

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-313  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
-----  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINES DE  
COMPÉTENCES PAR  
THEMES

Sous matière :  
ENSEIGNEMENT

**OBJET :**  
**APPROBATION DE  
LA CONVENTION  
A INTERVENIR  
ENTRE LA DSDEN  
DE L'AUDE ET  
L'INSTITUT  
MEDICOEDUCATIF  
DE CENNE-  
MONESTIES POUR  
LA CRÉATION  
D'UNE UNITÉ  
D'ENSEIGNEMENT  
EXTERNALISÉE  
EN PARTENARIAT  
AVEC L'ÉCOLE  
JEAN MOULIN  
ELEMENTAIRE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 5  
DECEMBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 5 DECEMBRE 2024

PUBLICATION DE LA PRESENTE  
EN DATE  
DU

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole  
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline  
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSSET, Brigitte  
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis  
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel  
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès  
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,  
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Régine SURRE donne pouvoir à Sabine CHABERT,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne  
GUILHEM,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Préscillia GRANIER, donne pouvoir à Philippe GREFFIER,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Bruno PERLES.

**Absents :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard  
MONDRAGON.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire rappelle que les textes officiels invitent depuis longtemps les établissements  
du secteur médicoéducatif à favoriser la scolarisation des enfants handicapés dans un milieu  
scolaire ordinaire.

Le décret 2009-378 du 2 avril 2009, relatif à la scolarisation des enfants et des adolescents  
handicapés et à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et  
services médico-sociaux, souligne que le projet pédagogique de l'Unité d'Enseignement fait  
partie intégrante du projet d'établissement.

Ce dispositif a en effet, pour but de transplanter une classe d'un Etablissement Médico-social  
en milieu ordinaire (écoles) pour permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap,

conformément à leur Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). L'Institut Médico Educatif (IME) de Cenne-Monestiés accueille en demi internat des jeunes de 6 à 20 ans qui présentent une déficience légère ou moyenne avec ou sans trouble associé. Afin de favoriser l'inclusion d'enfants suivis au sein de cet IME, un projet a été construit entre la Ville de Castelnaudary, l'IME susmentionné et l'Education Nationale pour créer une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) en partenariat avec l'école élémentaire Jean Moulin.

L'UEE est implantée dans un bâtiment qui jouxte l'école élémentaire Jean Moulin et accueille 7 enfants de 7 à 11 ans. Les enseignants de l'établissement scolaire et ceux de l'UEE sont invités à se concerter au sujet des démarches et méthodes pédagogiques mises en œuvre. Il est également prévu que les personnels non enseignants (éducateurs, animateurs...) puissent aussi intervenir dans les établissements scolaires auprès des enfants concernés. Le principe est celui du partenariat.

Cette coopération multi partenariale fait l'objet d'une convention conclue du 12 novembre 2024 au 4 juillet 2025.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la DSDEN et l'IME de Cenne-Monestiés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le <b>19 DEC. 2024</b>
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>19 DEC. 2024</b>
Par publication le : <b>20 DEC. 2024</b>
Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le **20 DEC. 2024**

ID : 011-211100763-20241211-DB2024313-DE

Berger  
Levraut